
A R R Ê T E

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 68.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 28 septembre 1973 par le conseil municipal de MANTES-la-JOLIE ;
- VU la délibération du 5 février 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'YVELINES ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'YVELINES l'ensemble formé sur la commune de MANTES-la-JOLIE par la place du marché et ses abords, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, en partant à l'est ;

- la rue des Arigots (côté pair)
- la traversée de la rue Marmoussets
- la limite est de la parcelle 130 section AH (partie batie)

- la limite sud des parcelles 130 et 129 section AH
- les limites est sud et ouest de la place du marché au Blé
- limite sud-ouest de la parcelle 168, section AH
- traversée de la rue Gate Vigne
- les façades est des immeubles situés sur les parcelles 261 et 262, section AH
- ligne fictive traversant la parcelle 264 depuis la limite des façades est des immeubles sis sur la parcelle 262 section AH jusqu'à la limite des façades ouest des immeubles sis sur la parcelle 265 section AH
- limite sud-ouest et nord de la parcelle n° 265 section AH
- la façade est de l'immeuble situé sur la parcelle 266, section AH
- limite ouest des parcelles 267, 269, 270, 273, 274, 285, section AH
- la rue Porte Chant à l'Oie (côté impair)
- traversée de la rue Porto Chant à l'Oie
- rue Blatière sur l'Eau (côté impair)
- limite nord de la parcelle n° 145 (section AH)
- façades nord des immeubles situés sur les parcelles 144, 143, section AH
- la rue Potard
- traversée de la rue Notre-Dame
- la rue des Arigots (point de départ)

ainsi que les façades et toitures des immeubles bordant la rue des Halles (située entre la place du marché au Blé et la rue nationale).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Yvelines au maire de la commune de Mantes-la-Jolie qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

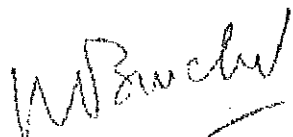
Fait à PARIS, le 20 juillet 1974

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites



Nancy BOUCHE